

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 6 juillet 2015, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La conseillère Michelle Clouâtre est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 1er juin 2015 et 22 juin 2015 tels que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MAI 2015 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités de mai 2015 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

6- DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2014

La directrice générale, Louise Boivin, fait le **dépôt du rapport des indicateurs de gestion** de l'année 2014. Une copie du sommaire du rapport est remis à chacun des élus.

7- REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - ANNÉE 2014

La directrice générale informe les membres du conseil municipal que les procédures de **reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2014** ont été effectuées telles qu'exigées et ce, avant la date limite du 30 juin 2015.

8- **REDDITION DE COMPTES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE L'ANNÉE 2014**

La directrice générale informe les élus que la **reddition de compte pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2014** a été effectuée le 29 juin 2015 (date limite: 30 juin).

9- **CORRESPONDANCE**

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

10- **LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS**

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

11- **APPROBATION DES COMPTES**

2015-07-97

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$44 947.14 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

12- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 278-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICAT NO 254-2011**

2015-07-98

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau règlement provincial, soit le "*Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*" (*RPEP*) le 14 août 2014 ainsi que l'entrée en vigueur des articles 11 à 30 du dit règlement le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 du *RPEP*, les municipalités sont chargées de l'application des dispositions des chapitres III et IV, ainsi que des articles 78 et 79 du dit règlement dans la mesure où l'application de ces dispositions concerne un prélèvement d'eau ou un système de géothermie situé sur le territoire qui relève du champ de compétence de la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements sont nécessaires à la réglementation municipale sur les permis et certificats afin de pouvoir demander les documents nécessaires à l'analyse des demandes de permis et de s'assurer que celles-ci soient conformes au *RPEP*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 mai 2015 par le conseiller Sylvain Paradis;

POUR CES MOTIFS, le règlement numéro 278-2015 modifiant le règlement des permis et certificats no 254-2011 est suggéré pour adoption.

M. le maire demande le vote.

Le conseiller Michel Paris:	Pour, sous la contrainte
Le conseiller Sylvain Paradis:	Pour
Le conseiller Gilbert Béland:	Pour, sous la contrainte
La conseillère Noëlla Ouellet:	Pour
Le conseiller Gervais Chamberland:	Pour, sous la contrainte

Résultat: 5 pour, 0 contre

Il est proposé par Sylvain Paradis
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **adopte le règlement numéro 278-2015** modifiant le règlement des permis et certificats no 254-2011.

13- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 279-2015 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

14- **DÉROGATION MINEURE NO D2015-01**

2015-07-99

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage no 250-2011 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage no 250-2011 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de la dite demande de dérogation, car si la marge de recul avant n'est pas régularisée, la vente de la propriété ne pourra être conclue et le propriétaire du bâtiment devra démolir l'agrandissement effectué s'il veut se régulariser;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme no 249-2011 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de permis, que le permis no 2009-04 a été émis et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 juin 2015 et qu'il recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure tel que présentée;

CONSIDÉRANT QU' aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à cette dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Sylvain Paradis et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc **accorde la dérogation mineure no D2015-01** tel que présentée pour le 329, 3e rang de Massé, lot no 60-P, afin de régulariser la marge de recul avant de l'agrandissement de la résidence effectué en 2009, soit que la marge de recul est de 5.83 m pour le coin Est et de 3.65 m pour le coin Nord.

15- **RÉSOLUTION AFIN DE DÉTERMINER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

2015-07-100

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **décète les travaux de voirie suivants**, soit des travaux de rechargement de gravier, de réfection des fossés le long de certains chemins municipaux, ainsi que le remplacement de ponceaux, tel que décrit ci-dessous:

RECHARGEMENT DE GRAVIER

- **Route Ste-Jeanne d'Arc (à partir de l'intersection de la rue Principale)**
 - À 1.1 km : distance de 30 mètres – 4 voyages de gravier (60 tonnes)

Total des matériaux utilisés pour rechargement de gravier:
30 mètres – 4 voyages (60 tonnes)

REPLACEMENT ET RÉPARATION DE PONCEAUX

- **Rang 2 Cabot**
 - À partir de la route Ste-Jeanne d'Ar, à une distance de 300 mètres - remplacement d'un ponceau 24 po X 40 pieds
Matériau: 4 voyages de gravier 0 - ¾
1 voyage de roche (Bruno Rioux)
 - À partir de la route Ste-Jeanne d'Arc, à une distance de 3.1 km, réparation d'un ponceau
Matériau: 2 voyages de gravier 0 - ¾
- **Rang 4-et-5 Massé**
 - À 200 mètres du 485 Rang 4-et-5 Massé, réparation de 2 ponceaux qui ont été séparés par la crue des eaux du printemps
Matériau: 2 voyages de gravier 0 - ¾
 - En face du 441 Rang 4-et-5 Massé: réparation d'un ponceau
Matériau: 1 voyage de gravier 0 - ¾
- **Chemin Tour-du-Lac**
 - Refaire le bout d'un ponceau, ajouter de la roche et gravier
Matériau: 1 voyage de gravier 0 - ¾

Total des matériaux utilisés pour réparation de ponceaux:
Matériau utilisé 10 voyages de gravier 0 - ¾ (150 tonnes)
Ponceau : 1 ponceau de 24 po X 40 pieds

CREUSAGE DE FOSSÉS

- **Rang 3 Ouest**
 - À partir de la route du Portage, sur une distance de 1.5 km, creusage des fossés sur côté droit du chemin
- **Route du Portage**
 - À partir du rang 3 Massé, direction Ste-Angèle de Mérici, à une distance de 3.6 km, creusage du fossé du côté droit sur une longueur de 850 mètres

Total: Creusage de fossés sur une longueur de 2350 mètres

RÉPARATION DE CHEMIN

- **Chemin Tour-du-Lac**
 - À partir de la route Massé: à une distance de 1.2 km , enlever roche
Matériau: 2 voyages de gravier
- **Rang 3 Massé**
 - En face du 325 Rang 3 Massé, creuser chemin pour enlever bosses, et ajout de gravier
Matériau: 4 voyages de gravier 0 -¾

Total des matériaux utilisés pour réparation de chemin:
Matériau utilisé 6 voyages de gravier 0 - ¾ (90 tonnes)

16- APPUI À LA FQM CONCERNANT SON INTENTION DE PARTICIPER À LA NÉGOCIATION DU PROCHAIN PACTE FISCAL DANS LA MESURE OÙ LES RÉGIONS TROUVERONT LEUR COMPTE

2015-07-101

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par : Michel Paris

Et appuyé par : Sylvain Paradis

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

17- NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2015-07-102

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Mme Jocelyne Goulet **responsable de la bibliothèque municipale**; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

18- VARIA

A) ARROSAGE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

2015-07-103

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Sylvain Paradis

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de fournir le service de remplissage du réservoir d'eau pour **l'arrosage du jardin communautaire** selon les besoins des utilisateurs du jardin.

B) ACHAT D'UN RÉSERVOIR POUR L'HUILE À CHAUFFAGE

2015-07-104

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise l'achat d'un **réservoir à double paroi pour l'huile à chauffage**, d'une capacité de 500 gallons, au coût de \$1690 taxes en sus, auprès de Pétroles BSL. Le réservoir actuel sera repris par Pétroles BSL pour disposition adéquate.

C) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES PROMOTEURS DU CHEMIN DE SAINT-RÉMI À MICHEL DESCHENES POUR LE 28 JUIN 2015

2015-07-105

CONSIDÉRANT QUE lors de la marche inaugurale du Chemin de Saint-Rémi, les promoteurs de passage à Sainte-Jeanne d'Arc le 28 juin 2015 ont été hébergés chez M. Michel Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité défraie le coût d'hébergement pour les deux promoteurs du projet;

Il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le versement de \$90.00 à M. Michel Deschênes pour l'hébergement des promoteurs du Chemin de Saint-Rémi le 28 juin 2015.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 21h42.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, Directrice générale et secr.-trésorière